

**Le comité de pilotage ou COPIL a pour objectif d'assurer le suivi du PEdT. Il s'agit d'un groupe de travail composé de différents partenaires et institutions.**

### Les finalités du PEdT

Le PEdT :

- Participe à la réussite éducative et au développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques et à son épanouissement dans la vie en collectivité.
- Favorise la coopération entre les acteurs éducatifs autour de l'enfant.
- Constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
- Offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne.

### Qui participe au COPIL ?

Le comité de pilotage doit être composé de :

- Coordonateur du PEdT
- Elu et adjoint chargé du dossier
- Directeur(s) d'école (maternelle-élémentaire)
- Directeur (s) de l'accueil de loisirs
- Parents
- Représentants des associations et structures mobilisées
- Interlocuteurs DDCSPP
- Interlocuteurs DSDEN
- ...

Quelques conseils dans la composition :

- Le pilotage par un élu local ou son représentant est intéressant, car le PEDT est un des moyens de réfléchir et mettre en œuvre une politique locale enfance-jeunesse.
- Les parents qui participent au COPIL ne sont pas nécessairement ceux élus au Conseil d'école.

### Objectifs du COPIL

- Elaborer un état des lieux des besoins des enfants et des ressources sur le territoire
- Déterminer les objectifs éducatifs, complémentaires aux projets d'école
- Rédiger le projet éducatif territorial, l'ajuster et l'évaluer collectivement

### Quelques conseils de fonctionnement

- Une réunion deux à trois fois par an est souhaitable.
- Un comité en nombre limité et veillant à une représentation équilibrée de chaque acteur est le garant d'un fonctionnement efficace.
- Lorsque le signataire du PEDT est une commune importante, ou une communauté de communes, une réunion annuelle du COPIL du territoire peut suffire, en privilégiant le fonctionnement plus régulier de comités de suivi locaux au plus près des écoles.
- Rédiger des comptes-rendus à chaque réunion, les transmettre aux participants, dont l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, et à l'adresse [ddcspp-groupe-appui-pedt@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp-groupe-appui-pedt@jura.gouv.fr)

## Le contenu des réunions :

- Tout sujet en lien avec le bien-être des enfants durant la journée/semaine/année a sa place dans l'ordre du jour. Le COPIL est l'espace pour aborder les difficultés, points d'amélioration, projets communs, les modes de communication entre chaque acteur... (tous les sujets en lien avec les annexes PEDT)
- Une réunion programmée chaque année au mois de juin sera plutôt consacrée au bilan et aux perspectives l'année suivante (en général les renouvellements et avenants sont à transmettre au début juillet).
- L'ordre du jour ne doit pas être consacré exclusivement au déroulement des activités périscolaires, même si c'est un volet important. Le COPIL doit être l'espace de partage de thématiques communes. Par exemple : les transitions entre les acteurs, les temps de repos, la communication avec les familles, les projets d'accueil individualisés ( PAI), le partage des locaux...

**Document collaboratif validé par le Groupe d'Appui Départemental de manière collégiale – MAJ 06/02/19**